



Donateur peut-il demander le remboursement de son don

Par **kzfykj**, le **09/07/2015 à 10:03**

Bonjour,
Un donateur souhaite que son don (fait par virement) lui soit remboursé un mois après.
Est-ce autorisé ?
Quelles sont les précautions à prendre ?
Merci beaucoup.

Par **moisse**, le **09/07/2015 à 10:07**

"Donner c'est donner, reprendre c'est voler".
C'est le vieil adage.
S'il s'agit bien d'une donation, la répétition est difficile, car les cas de révocation sont exceptionnels (art. 955 Code civil).

Par **kzfykj**, le **09/07/2015 à 10:22**

Merci beaucoup pour votre réponse !
Toutefois l'article 955 concerne, sauf erreur de ma part, les personnes physiques. Peut-on l'appliquer à la personne morale qu'est une association ?
Bien cordialement,

Par **moisse**, le **09/07/2015 à 14:36**

C'est pareil. Il s'agit d'une libéralité.
Pour les associations, si le donataire est membre, il peut

effectuer un apport avec droit de reprise.